



AIG ACCIDENT & HEALTH

Ces informations sont destinées aux courtiers d'assurance et autres professionnels de l'assurance.

Individuelle accidents

ENFANTS

Pour préserver leur avenir





En bref

Les enfants sont vulnérables

Les enfants peuvent être victimes d'un accident sérieux. Un moment d'inattention, une voiture roulant à une vitesse excessive, un risque mal évalué, une chute grave ou de petits jeux dangereux.

Votre enfant rayonnant de santé peut être handicapé pour le reste de sa vie. Nous ne pouvons pas empêcher nos enfants de jouer, mais nous pouvons leur garantir les meilleurs soins et les meilleures conditions de vie en cas d'accident.

Incapacité temporaire de scolarité

Le traitement et la rééducation demandent souvent beaucoup de temps. Pour éviter que l'enfant ne subisse, outre son handicap physique, un retard dans ses études, l'assurance AIG Individuelle Accidents Enfants verse une somme fixe par jour pour des cours de rattrapage. Quels que soient la gravité de l'handicap et la nature des cours, votre enfant a droit à une indemnité dès le quinzième jour d'absence à l'école, pour raison médicale, et ce durant maximum 1 an.

Frais de chirurgie esthétique

Les frais de chirurgie esthétique pour la réparation des lésions occasionnées par un accident couvert, sont remboursés jusqu'à € 6.200, moyennant approbation médicale au préalable. Le physique de l'enfant se modifiant de manière importante au cours de la croissance, l'intervention chirurgicale réparatrice peut être reporté sur avis médical. Elle devra avoir lieu, au plus tard, lorsque l'assuré sera dans sa 24^{ème} année, pour être indemnisée par le contrat.

Groupe cible

L'assurance est valable pour les enfants de 1 mois jusqu'à 23 ans inclus (entre 18 et 23 ans le contrat est valable uniquement pour les enfants encore à charge de leurs parents). La prime est dégressive selon le nombre d'enfants. À partir du 4^{ème} enfant la prime reste la même.

Garanties et montants assurés [€]

Les limites sont d'application par assuré et par sinistre.

	Option 1	Option 2
Décès accidentel	3.100	6.200
Invalidité permanente jusqu'à	131.250	262.500
Indemnité journalière pour cours de rattrapage	7	13
Frais médicaux jusqu'à	3.100	6.200
Chirurgie esthétique réparatrice jusqu'à	3.100	6.200

Prime annuelle [€]

Les primes sont taxes comprises (9,25%) et frais de police (€5) inclus

Un enfant	54	104,40
Deux enfants	96	192
Trois enfants et plus	156	300

Points forts de la police

- Valable pour les enfants de 1 mois jusqu'à 23 ans inclus.
- Prime dégressive selon le nombre d'enfants.
- Couverture gratuite à partir du 4^{ème} enfant.
- La pratique en amateur de la plupart des sports est couverte.
- Indemnisation de l'invalidité permanente en formule progressive 350%: un capital assuré de € 75.000 donne un capital indemnisé de € 262.500 à 100% d'invalidité.
- **L'assurance est valable dans le monde entier.**



Les principales exclusions

- Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que l'assureur n'aurait pas conclu l'assurance aux mêmes conditions si il en avait eu connaissance
- Intoxication
- Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement
- Saut à l'élastique, parachutisme et sports assimilés
- Les enfants âgés de plus de 18 ans et qui ne sont plus à charge de leurs parents

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une période d'un an et est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles
e-mail: belgium.complaints@aig.com
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles
tél: 02 547 58 71
e-mail: info@ombudsman.as
www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances, 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.